

CERTIFICAT MEDICAL

(1) exigé pour toute candidate ou candidat au BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ou à l'examen de révision de ce Brevet.

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,

M.

et avoir constaté qu' ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A le

(signature) + Cachet

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément :

3/10 + 1/10

Soit au moins ou

2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, la critère exigée est :

4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est / 10/10 pour l'autre œil corrigé.

(1) Ce certificat doit être établi moins de trois mois avant la date limite de dépôt du dossier.